



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain TANGUY, Sylvie BARUSSEAU, Patrick RETEAU, Pascale ROQUESALANE, Claude BOURGES, Hélène MERIENNE, Cédric RUFFIOT, Martine BARDIN, Vincent BOUDRY, Laurence CAMERA, Cécile ECHELARD, Sonia FIZELLE, Laëtitia GUERREIRO, Josette LACAM, Patrick MORIAUX, Sylvie PIETRI

Absents ayant donné pouvoir : Patrick WUNDERLE

Absents : Pascal GOUZENNES, Roger BAKU MADUDA, Sandra CASERIO, Sylvain D'AMICO, Patrick DJODI, Daniel LEMAIRE, Jenna CATINOT, Paulin MURHULA, Murielle THEBAULT

Madame Sylvie BARUSSEAU a été élu-e secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N°76-2024

### RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : Patrick RETEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 101-1,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que La France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente,

CONSIDÉRANT que cette trajectoire progressive est à déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme et qu'elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'à partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le rapport doit être rédigé tous les 3 ans à compter de la l'entrée en vigueur de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, soit en 2024 pour le premier rapport,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune.

DIT que le rapport sera transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, à la Présidente du Conseil régional, ainsi qu'au Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance : 9/12/2024

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité : 31/12/2024

Date de la publication électronique de la présente délibération : 02/01/2025



Le Maire

Sylvain TANGUY

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219104940-20241216-DE076\_2024-